



***Ville de Cerny***  
***Essonne***  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 19-2025 – 9.1**

Date : 26 septembre 2025

Objet : **Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale**

A l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Préfecture propose de confier à la commune, la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et du colisage des bulletins de vote pour les bureaux de vote.

Il y a lieu de définir les modalités des missions qui seront réalisées par la commune.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE**

la signature de la convention avec la Préfecture relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale relatifs aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Modalités de réalisation des missions :

La commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations, dans le strict respect des modalités techniques définies dans le memorandum qui lui est communiqué.

Dispositions financières : La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

| Mise sou pli / Colisage                                           | Tarif par électeur |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 6 premières listes de candidats                                   | 0,25 €             |
| Liste supplémentaire ayant une propagande complète                | 0,03 €             |
| Liste supplémentaire ayant une propagande incomplète ou partielle | 0,02 €             |

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Publié le 26/09/2025